



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.6 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP), REVISION

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Etaient excusés :

Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.6 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP), REVISION

LE BUREAU SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU La délibération N°2019/73 relative à la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein du Syndicat de l'Orge.

VU La délibération N°2023/62 relative à la mise en œuvre d'une part « IFSE Régie » dans le cadre du versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise applicable au Syndicat de l'Orge.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mars 2024,

VU le tableau des effectifs,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient au Bureau syndical de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de mettre à jour le régime indemnitaire « RIFSEEP » composé de deux parts :

- l'une obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent,
- l'autre facultative : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel de l'agent,

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi,

CONSIDERANT que bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC à temps complet, temps non complet ou temps partiel,
- les fonctionnaires stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC à temps complet, temps non complet ou temps partiel,
- les agents contractuels de droit public régis par les dispositions du décret 88-145 du 15 février 1988 à temps complet, temps non complet ou temps partiel,

CONSIDERANT que les grades concernés par le régime indemnitaire au sein du Syndicat de l'Orge sont :

- Attaché hors classe,
- Attaché principal,
- Attaché,
- Ingénieur en chef hors classe,
- Ingénieur en chef,
- Ingénieur hors classe,
- Ingénieur principal,
- Ingénieur,
- Rédacteur principal de 1ère classe
- Rédacteur principal de 2ème classe,
- Rédacteur territorial,
- Technicien principal de 1ère classe
- Technicien principal de 2ème classe,
- Technicien,
- Animateur,
- Animateur principal de 1ère classe,
- Animateur principal de 2ème classe,
- Agent de maîtrise principal,
- Agent de maîtrise,
- Adjoint technique principal de 1ère classe,
- Adjoint technique principal de 2ème classe,
- Adjoint technique,
- Adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Adjoint administratif,
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- Adjoint d'animation,

CONSIDERANT que l'IFSE est une part fixe du régime indemnitaire puisqu'elle est liée aux fonctions de l'agent, tandis que le CIA est une part variable puisqu'elle est liée à l'engagement professionnel,

CONSIDERANT que la somme des deux parts ne peut pas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de la fonction publique d'Etat,

CONSIDERANT que pour fixer les montants de la part IFSE, il a été nécessaire de réaliser un classement des emplois par groupes de fonctions et que ce classement a été fait en tenant compte des critères de responsabilité d'encadrement et de typologie des missions et niveau de technicité et d'expertise,

CONSIDERANT que le tableau énumérant les différents groupes de fonction est le suivant :

GROUPE	Ref. de groupe	Nom du groupe de Fonctions	Catégorie de référence	Cadre d'emploi de référence <i>transposition du décret FPE</i>	Définition du groupe de fonction
GROUPE 1 : Fonctions d' Encadrement, de Coordination, de Pilotage, de Conception	1G1	Membres de la Direction Générale	A	Ingénieur en chef territoriaux Ingénieurs territoriaux Attachés territoriaux	DGS / DGA / Directeurs membres de la direction générale
	1G2	Responsables de service	A	Ingénieurs territoriaux Attachés territoriaux	En charge de la gestion d'un service défini dans l'organigramme
			B	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	
	1G3	Chargés de missions Chargés d'opérations	A	Ingénieurs territoriaux Attachés territoriaux	Chargés de missions : suivi et pilotage d'une ou plusieurs missions avec spécificité technique associée. Chargés d'opérations : pilotage d'opérations avec de la conception et de la maîtrise d'œuvre opérationnelle.
			B	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	

GROUPE	Ref. de groupe	Nom du groupe de Fonctions	Catégorie de référence	Cadre d'emploi de référence <i>transposition du décret FPE</i>	Définition du groupe de fonction
GROUPE 2: Fonctions de gestion de projets et d'études, de gestion transversale et d'encadrement de proximité	2G1	Chargés d'études, Chargés de projets, Chargés d'exploitation, Chargés de fonction administrative	A	Ingénieurs territoriaux Attachés territoriaux	- Chargés d'études ou de projets dans un domaine technique, - Chargés d'exploitation d'un équipement, - Agent exerçant des fonctions administratives dans un domaine d'expertise.
			B	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Animateurs territoriaux	
			C	Adjoint administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	
	2G2	Responsables d'équipe	B	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Animateurs territoriaux	Responsable d'équipe de terrain ou d'équipe administrative. <i>Lien hiérarchique direct avec les équipes</i>
			C	Adjoint administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	
	2G3	Référénts d'équipe ou de logistique	B	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Animateurs territoriaux	Référénts dans un service administratif Référénts dans un service technique Référénts matériels techniques <i>agents ressources dans un service ou chargés de coordination ou gestion transversale.</i>
C			Adjoint administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux		

GROUPE	Ref. de groupe	Nom du groupe de Fonctions	Catégorie de référence	Cadre d'emploi de référence <i>transposition du décret FPE</i>	Définition du groupe de fonction
GROUPE 3: Fonctions d'instruction et de réalisation du service public	3G1	Agents administratifs qualifiés, Agents techniques spécialisés.	C	Adjoint administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux Adjoints d'animation territoriaux	Agents spécialisés avec une technicité propre à leur domaine : •agents techniques : élagueurs, conducteurs d'engins, électromécaniciens, automaticiens •animateurs pédagogiques, •agents du service bâtiment, •agents des services administratifs •Assistant(e) administrative et de gestion.
	3G2	Agents techniques	C	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Agents d'entretien des espaces ou des locaux

CONSIDERANT que le classement de chaque agent dans un groupe de fonction doit faire l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade et qu'en l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les 4 ans,

CONSIDERANT que le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté,

CONSIDERANT que l'IFSE est versé mensuellement et que cette part est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement ou temps partiel thérapeutique,

CONSIDERANT que l'IFSE est fondé sur l'exercice de fonctions, il est donc modulable en tenant compte de l'absence de service fait,

CONSIDERANT que le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, car basé sur l'engagement professionnel de l'agent,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise à jour du régime indemnitaire dit « RIFSEEP » tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les dispositions suivantes :

1/ La part du RIFSEEP dite « IFSE » est attribuée selon les modalités suivantes :

- La grille d'application du régime indemnitaire pour la part IFSE est la suivante :

Groupes	Fonctions dans le Groupe	Fonctions occupées	IFSE Annuel de Référence	Plafonds Référence aux corps d'équivalence de la fonction publique d'Etat
G1 Fonctions d'encadrement, de Coordination, de Pilotage, de Conception	1G1	Membres de la direction générale	22 550 €	<i>Selon l'arrêté ministériel de référence</i> Attachés d'administration de l'Etat - Groupe 1 Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts - Groupe 1 Ingénieur des travaux publics de l'Etat - Groupe 1
	1G2	Responsables de service	14 410 €	<i>Selon l'arrêté ministériel de référence</i> Attachés d'administration de l'Etat - Groupe 2 Ingénieur des travaux publics de l'Etat - Groupe 2 Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat - Groupe 1 Techniciens supérieurs du développement durable - Groupe 1
	1G3	Chargés de missions Chargés d'opérations	12 100 €	<i>Selon l'arrêté ministériel de référence</i> Attachés d'administration de l'Etat - Groupe 3 Ingénieur des travaux publics de l'Etat - Groupe 3 Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat - Groupe 1 Techniciens supérieurs du développement durable - Groupe 1
G2 Fonctions de gestion de projets et d'études, de gestion transversale et d'encadrement de proximité	2G1	Chargés d'études, Chargés de projets, Chargés d'exploitation Chargés de fonction administrative	8 910 €	<i>Selon l'arrêté ministériel de référence</i> Attachés d'administration de l'Etat - Groupe 4 Ingénieur des travaux publics de l'Etat - Groupe 4 Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat - Groupe 2 Techniciens supérieurs du développement durable - Groupe 2 Adjoints administratifs des administrations de l'Etat - Groupe 1 Adjoints techniques des administrations de l'Etat - Groupe 1
	2G2	Responsables d'équipe	9 680 €	<i>Selon l'arrêté ministériel de référence</i> Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat - Groupe 1 Techniciens supérieurs du développement durable - Groupe 1 Adjoints administratifs des administrations de l'Etat - Groupe 1 Adjoints techniques des administrations de l'Etat - Groupe 1
	2G3	Référents d'équipe	8 800 €	<i>Selon l'arrêté ministériel de référence</i> Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat - Groupe 2 Techniciens supérieurs du développement durable - Groupe 2 Adjoints administratifs des administrations de l'Etat - Groupe 2 Adjoints techniques des administrations de l'Etat - Groupe 2
G3 Fonctions d'instruction et de réalisation du service public	3G1	Agents administratifs qualifiés, Agents techniques spécialisés.	8 250 €	<i>Selon l'arrêté ministériel de référence</i> Adjoints administratifs des administrations de l'Etat - Groupe 2 Adjoints techniques des administrations de l'Etat - Groupe 2
	3G2	Agents	8 000 €	<i>Selon l'arrêté ministériel de référence</i> Adjoints techniques des administrations de l'Etat - Groupe 2

- Les montants indiqués constituent l'IFSE de référence qui peut être attribuée à chaque agent selon son groupe de fonction.

Un abattement allant jusqu'à -20% peut être appliqué aux agents nouvellement recrutés, débutants dans l'emploi considéré. L'expérience acquise dans la fonction lui permettant de prétendre à l'IFSE de référence de son groupe, dans un délai maximum de 4 ans.

- L'IFSE peut être valorisée au-delà des valeurs de référence, notamment pour des critères liés à l'encadrement, à la gestion d'un budget, aux responsabilités liées à des enjeux forts pour la collectivité, à la gestion de plusieurs services, à une technicité particulière, une charge spécifique pérenne ou l'exercice de fonctions dans des conditions particulières de risque ou d'hygiène.

- En cas d'évolution des fonctions de l'agent, l'IFSE pourra être revue par l'autorité territoriale,
- En cas d'absence pour congés précisés ci-dessous, l'IFSE sera modulée dans les mêmes proportions que l'évolution du traitement indiciaire.

Ainsi, au-delà de 3 mois d'absence sur les 12 derniers mois, l'IFSE est réduit de 50 %, dans le cadre :

- Des congés de maladie ordinaires,
- Des congés longue maladie,
- Des congés pour maladie de longue durée.

En revanche, l'IFSE sera maintenue durant les absences pour congés suivants :

- Congés annuels,
 - Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congés de maternité, paternité ou d'adoption,
- Les agents du Syndicat de l'Orge participant à l'astreinte bénéficieront d'un complément de régime indemnitaire conformément aux modalités suivantes :

Rôle dans l'astreinte	Montants annuels De l'IFSE d'astreinte
Astreinte d'exploitation	320 € par an (sur la base de 4 astreintes par an) + 80€ par astreinte supplémentaire dans l'année
Astreinte de sécurité	1 380 € par an
Astreinte de décision	1 760 € par an pour le groupe de fonction 1G2 et 1G3 3 210 € par an pour le groupe de fonction 1G1

Ce régime indemnitaire complémentaire d'astreinte est versé mensuellement, par douzième.

- Le montant de l'IFSE est attribué individuellement par arrêté de l'autorité territoriale. Il ne peut dépasser les montants maximaux annuels brut fixés par les arrêtés ministériels concernant les corps d'équivalence de la fonction publique de l'Etat.

2/ La part du RIFSEEP dite « CIA » est attribuée selon les modalités suivantes :

- Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et la valeur de servir de l'agent, qui peuvent être appréciés suivant la réalisation des objectifs ; l'exercice des compétences professionnelles et l'engagement tout au long de l'année ; le savoir être, au travers du comportement et des qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement.

Ces critères sont évalués dans le cadre de l'entretien d'évaluation professionnel annuel et portés dans son compte rendu.

Reçu le 02/05/2024 Le montant forfaitaire du CIA est fixé à 10% de l'IFSE personnel de chaque agent quelle que soit sa catégorie hiérarchique (A, B ou C).

2° Si des manquements sont constatés au cours de l'année passée sur les critères précités, le montant du CIA pourra être revu par l'autorité territoriale.

3° Le montant du CIA pourra être revu selon le nombre de jour d'absence cumulé (consécutifs ou non) sur une année civile.

- le CIA sera versé à 50% à partir de 30 jours ouvrés d'absence cumulés sur une année civile,
- le CIA ne sera pas versé au-delà de 45 jours ouvrés d'absence cumulés sur une année civile.

Les absences concernées sont :

- ✓ les congés de maladie ordinaire,
- ✓ les congés de longue maladie,
- ✓ les congés de longue durée,

4° Un montant de CIA complémentaire peut être fixé avec l'accord unanime de la chaîne hiérarchique de l'agent et versé selon la décision finale de l'autorité territoriale en cas d'évènement particulier, au travers duquel un agent aurait fait preuve d'un engagement professionnel au-delà des attendus.

- Le montant du CIA est attribué individuellement par arrêté de l'autorité territoriale qui décide in fine de l'application des modalités définies. Il ne peut dépasser les montants maximaux annuels brut fixés par les arrêtés ministériels concernant les corps d'équivalence de la fonction publique de l'Etat.
- Le CIA est versé annuellement au mois de mars de l'année N+1 en référence à l'année N.

3/ Application du présent dispositif de RIFSEEP :

- Les modalités du régime indemnitaire applicable au Syndicat de l'Orge précisées ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente délibération au Comité syndical lors de sa prochaine réunion,

Fait à Ollainville, le mardi 9 avril 2024,


Le Président
François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE


La secrétaire de séance
Fatima OGBI
SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.7 : MODIFICATION DE QUOTITE DE TRAVAIL POUR UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Etaient excusés :

Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.7 : MODIFICATION DE QUOTITE DE TRAVAIL POUR UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2023.36 du 19 septembre 2023 portant créations de postes,

CONSIDERANT la nécessaire réorganisation du pôle des assistantes administrative par la substitution d'un temps complet partagé sur 2 directions par la création de 2 temps non complets pour d'une part la direction « Assainissement », et d'autre part, la direction « Préventions des inondations »,

CONSIDERANT que cette organisation qui a été souhaitée plus efficace quant à la gestion de 2 sites différents, est apparue largement perfectible quant à la gestion de l'accueil et des absences,

CONSIDERANT que des missions complémentaires peuvent être dévolues à l'assistante de la direction « Prévention des inondations ».,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à créer le poste d'assistante administrative « prévention des inondations » à temps plein,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 9 avril 2024,

Le Président


François HOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE

La secrétaire de séance


Fatima OGBI
SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.8 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Etaient excusés :

Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.8 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR 2024

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale 2024, il est nécessaire de renforcer le service « Gestion écologique / Accueil du public » pour l'entretien de la vallée, renforcer le service « Intérieur – Bâtiments » pour la gestion de la restauration collective et l'entretien des locaux,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à procéder aux recrutements tels que décrits ci-dessous :

- au maximum 3 emplois à temps complet pour le mois de juillet 2024 et 3 emplois à temps complet pour le mois d'août 2024, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'entretien des milieux naturels.
- 1 emploi à temps complet, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions de Technicien de surface et chargé de la restauration collective.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 9 avril 2024,

Le Président

Francis CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

La secrétaire de séance

Fatima SGB

SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.9 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 5 JANVIER 1995 AVEC LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE EPURATION

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Etaient excusés :

Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.9 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 5 JANVIER 1995 AVEC LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE EPURATION

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les communes de Paray Vieille Poste et de Savigny sur Orge ont récemment confié leur compétence de distribution de l'eau potable à la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge (RESO),

CONSIDERANT que cette régie prévoit de recouvrer la redevance épuration pour la reverser au SIAAP,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un avenant à la convention du 5 janvier 1995 qui lie le SIAAP et le Syndicat de l'Orge pour le recouvrement de la redevance épuration,

CONSIDERANT que cet avenant précise que le Syndicat de l'Orge ne recouvrera plus la redevance épuration revenant au SIAAP sur les territoires des communes de Paray-Vieille-Poste à compter du 1er janvier 2024 et de Savigny-sur-Orge à compter du 1er janvier 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°3 à la convention pour le recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement (part épuration), avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 9 avril 2024,


Le Président
François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE


La secrétaire de séance
Fatima OGBI
SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.10 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE ET LES TRAVAUX POUR LA REMISE EN FOND DE VALLEE DE L'ORGE SUR LE SECTEUR PERRAY-VAUCLUSE-BREUIL

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Etaient excusés :

Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.10 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE ET LES TRAVAUX POUR LA REMISE EN FOND DE VALLEE DE L'ORGE SUR LE SECTEUR PERRAY-VAUCLUSE-BREUIL

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Orge a mené une étude de restauration des continuités écologiques et de valorisation du paysage, de l'espace naturel du Perray, de la confluence de l'Orge et du Mort Ru et du site de Vauclose et que celle-ci a permis de confirmer la faisabilité de la remise en fond de vallée du lit de l'Orge pour le secteur du Perray, mais également de la rue du docteur Pinel jusqu'à l'espace naturel du Breuil, soit 83 ha et 9 km de cours d'eau,

CONSIDERANT qu'afin de réaliser ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire incluant les phases AVP, PRO, la rédaction des dossiers réglementaires et du dossier de demande de subvention travaux ainsi que le suivi des travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental de l'Essonne, du Conseil régional d'Ile-de-France, du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires,

DIT que les dépenses et crédits correspondants seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 9 avril 2024,

Le Président

François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE

La secrétaire de séance

Estina OGBI
SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.11 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE REQUALIFICATION ET DE MISE EN VALEUR DU SITE DU MOULIN DU BREUIL

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Etaient excusés :

Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.11 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE REQUALIFICATION ET DE MISE EN VALEUR DU SITE DU MOULIN DU BREUIL

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le projet concerne la requalification du site du moulin du Breuil, à Sainte-Geneviève-des-Bois, qui comprend un ensemble de bâtiments (moulin, bâtiments annexes et colombier) sur une parcelle de 5 715 m² en friche,

CONSIDERANT que cette parcelle a été acquise par le Syndicat de l'Orge en 2022 auprès du GHU Vaucluse, avec un ensemble de terrains du fond de vallée issu du site historique de l'asile de Vaucluse,

CONSIDERANT que l'étude devra aboutir à un programme d'aménagement du site tant sur l'aspect bâtiment (désamiantage et déconstruction ...) que sur les aspects environnementaux et paysagers,

CONSIDERANT que la demande de subventions porte sur la réalisation des diagnostics et études (Esquisse, EP, faisabilités, études Faune et Flore, Diagnostics préalables, diagnostics pour le désamiantage...) pour la requalification et la mise en valeur du site,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 9 avril 2024,


Le Président
François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE


La secrétaire de séance
Fatima OUBI
SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.12 : ECHANGES DE PROPRIETES SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN-LES-ARPAJON - PARCELLES BE N°30 ET BE N° 24 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023.42

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Etaient excusés :

Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.12 : ECHANGES DE PROPRIETES SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN-LES-ARPAJON - PARCELLES BE N°30 ET BE N° 24 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023.42

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du bureau syndical N°2023.42 du 19 septembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'installation d'une passerelle pour la continuité de la promenade de l'Orge à Saint-Germain-Lès-Arpajon, le Syndicat souhaite réaliser un échange partiel de parcelles,

CONSIDERANT que par délibération n° 2023.42 du mardi 19 septembre 2023, le Bureau syndical a autorisé Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à l'acquisition de 194 m² de la parcelle BE n° 30 et la cession de 194m² de la parcelle BE n° 31,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une erreur matérielle, il s'avère que la parcelle du Syndicat est cadastrée BE n° 24 et non BE n° 31,

CONSIDERANT que l'objectif du Syndicat de l'Orge consiste à intégrer dans son foncier 194 m² de la parcelle BE n°30, en contrepartie d'une même surface sur la parcelle voisine BE n° 24, propriété du Syndicat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

ANNULE la délibération 2023.42 du 19 septembre 2023,

AUTORISE le président à signer tous actes nécessaires à l'échange de terrains fonciers, via l'acquisition d'une partie de la parcelle BE n° 30 pour 194m² et la cession d'une partie de la parcelle BE n° 24 pour 194 m²,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 9 avril 2024,

Le Président

François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE

La secrétaire de séance

Fatima OGBI
SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.13 : ACQUISITION DES PARCELLES AB N°143, 160, 328 SUR LA COMMUNE DE VILLEMORISSON-SUR-ORGE

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance *Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,*

Etaient excusés :

Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.13 : ACQUISITION DES PARCELLES AB N°143, 160, 328 SUR LA COMMUNE DE VILLEMOSSEON-SUR-ORGE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Villemoisson-sur-Orge a transmis au Syndicat une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles AB n° 143, 160 et 328 sise 14 rue du Breuil, d'une surface totale de 2 748m² au prix de 13 000€,

CONSIDERANT que dans sa stratégie foncière, le Syndicat de l'Orge a identifié les parcelles AB n°160 et AB n°328 en priorité 1 et la parcelle AB n°143 en priorité 2,

CONSIDERANT que les parcelles sont situées en secteur N du PLU et en partie en secteur Espace Boisé Classé et qu'elles sont classées en zone rouge et orange du Plan de Prévention des Risques et longe l'Orge sur environ 130m,

CONSIDERANT que la cartographie du SAGE situe ces parcelles en zones humides potentielles et avérées,

CONSIDERANT que l'acquisition de ces parcelles permettra d'envisager l'aménagement d'une zone d'expansion des crues, et d'intégrer un tronçon de promenade permettant l'accès à la promenade de l'Orge,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le président à signer tous actes nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 143 ; AB N°160 ; AB N°328 sur la commune de Villemoisson-sur-Orge,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France,

DIT que les dépenses et crédits correspondants seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 9 avril 2024,


Le Président
François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE


La secrétaire de séance
Fatima OGBI
SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.14 : REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER), DOSSIER N° AA 91 22 0009 01 – BRUYERES LE CHATEL / BREUILLET

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Etaient excusés :

Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.14 : REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER), DOSSIER N° AA 91 22 0009 01 – BRUYERES LE CHATEL / BREUILLET

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Syndicat a été saisi par la SAFER dans le cadre d'une cession foncière concernant les communes de Bruyères-le-Châtel et Breuillet,

CONSIDERANT que les parcelles B n°2501, 2502, 556, 2498, 2499, 2504, 2503 de la commune de Bruyères-le-Châtel et AA n°127 de la commune de Breuillet situent aux abords du Ru "des Fontaines Bouillantes" et que ce secteur fait l'objet d'une attention particulière du fait des enjeux inondation et dégradation de la qualité du cours d'eau,

CONSIDERANT que sur la commune de Bruyères-le-Châtel :

- les parcelles B 2501, 2502, 556, 2498, 2499, 2504, 2503, sont en priorité 2 de la stratégie foncière du Syndicat de l'Orge. Elles sont majoritairement en zone N et A du PLU,
- les parcelles B n° 2501, 556 et 2502 sont en zone humide avérée ou potentielle du SAGE,

CONSIDERANT que sur la commune de Breuillet :

- la parcelle AA n°127 contient un linéaire de cours d'eau de 10 mètres, est située en zone humide et constitue une continuité des propriétés du Syndicat de l'Orge,

CONSIDERANT que la surface totale des parcelles concernées par un éventuel projet de restauration du ru est de 44 535 m² et qu'un découpage parcellaire pourrait être effectué afin de réduire la surface d'acquisition,

CONSIDERANT que le montant estimé du foncier concerné est évalué aux environs de 1€ le m²,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à porter la candidature du Syndicat de l'Orge auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, sur le dossier n° AA 91 22 0009 01 pour l'acquisition potentielle de parcelles B 2501, 2502, 556, 2498, 2504, 2503, à Bruyères-le Chatel et AA n° 127 à Breuillet,

AUTORISE le Président à signer tous actes liés à ces acquisitions,

DIT que les dépenses et crédits correspondants seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 9 avril 2024,

Le Président
François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

La secrétaire de séance
Fatima OGBI

SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.15 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION EMMAÛS SOLIDARITE ET LE SYNDICAT DE L'ORGE EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE VIA LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE URBAINE ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE DANS LA VALLEE DE L'ORGE POUR LA PERIODE 2024-2026

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Etaient excusés :

Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

N°2024.15 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION EMMAÛS SOLIDARITE ET LE SYNDICAT DE L'ORGE EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE VIA LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE URBAINE ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE DANS LA VALLEE DE L'ORGE POUR LA PERIODE 2024-2026

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat d'une durée d'un an en faveur de l'insertion professionnelle par le suivi de l'éco-pâturage signée le 20 août 2020 entre le Syndicat de l'Orge et le centre Emmaüs Solidarité d'Epinay-sur-Orge,

VU la délibération n°2021.19 du 13 avril 2021 prolongeant la durée de cette convention à 3 ans,

CONSIDERANT que le bilan de ces trois années de partenariat est positif :

- Les parcelles confiées à Emmaüs par le Syndicat de l'Orge ont fait l'objet d'un pâturage constant par, en moyenne, 25 ovins répartis sur les 3 sites,
- Les refus sur les parcelles pâturées ont été entretenues par les agents d'Emmaüs en appliquant la méthode de la gestion différenciée des espaces naturels, ainsi que d'autres chantiers de restauration des milieux naturels,
- Des formations ont été conduites par le Centre d'Etudes et de Recherches en Agroécologie Urbaine et Eco paysage et avec la GAEC DELADOUDOU, partenaire d'Emmaüs, pour 32 bénéficiaires sur un total de 413 heures,

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle convention de 3 ans avec une contribution financière de 15 000 € par an, avec les mêmes objectifs d'éco pâturage, pour 3 chantiers par an,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président le Président à signer une convention de partenariat avec la Fondation Emmaüs Solidarité pour la période 2024-2026, en faveur de l'insertion professionnelle au travers de prestations de suivi d'éco-pâturage.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 9 avril 2024,


Le Président
François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE


La Secrétaire de séance
Fatima OGBI
SYNDICAT DE L'ORGE